Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026**
**Publié le 21 octobre 2026**

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-018-19740/26/BM**

## ■ Acquisition à titre onéreux auprès de la SAFER PACA des parcelles CT 242, 247, 1968 et 1970, les Jonquiers Paluds à Aubagne, en vue du projet de renaturation du Fauge-Maïre, de la création d'un parc urbain et d'un cheminement doux

**172948**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur l'acquisition de plusieurs parcelles nécessaires au projet de renaturation et d'aménagement du Fauge-Maïre.

En effet, dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en collaboration avec l'EPAGE HUCA, prévoit un projet de renaturation du cours d'eau Fauge-Maïre et d'aménagement d'un parc urbain avec un cheminement doux (piétons et cyclistes). Ce projet vise à valoriser écologiquement et passagèrement une zone en lisière des parcs d'activités d'Aubagne et de Gémenos, tout en renforçant la protection contre les crues de la zone industrielle des Paluds.

Les actions principales incluent le déplacement et la naturalisation du lit du cours d'eau, avec replantation adaptée au changement climatique ; la réhabilitation du chemin des Paluds et la création de cheminements doux reliant le BHNS à Gémenos et d'espaces publics de détente.

Etant ici précisé que la compétence portée par la Métropole est déléguée à l'EPAGE HUCA.

L'acquisition de ce foncier agricole par la SAFER a découlé de la mise en œuvre de la convention d'intervention foncière alors en vigueur conclue entre la Métropole et la SAFER, qui fixe les modalités d'intervention de cette dernière pour le compte de la Métropole et les conditions financières associées à ces interventions.

Dans ce contexte la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées CT 242, 247, 1968 et 1970, situées Les Jonquiers Paluds à Aubagne, d'une superficie totale de 7 827 m², appartenant à la SAFER et nécessaires à cette opération.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du bien objet des présentes, arrêté à la somme de 80 000 euros compatible avec l'avis du Pôle d'évaluation domaniale. A noter que des frais de portage, estimés sur la base du taux Euribor 3 mois + 0,5% HT l'an et des frais de gestion complémentaires évalués à 1,5% par an, seront facturés par la SAFER PACA.

La promesse unilatérale d'achat ainsi que le projet de convention de portage annexés à la présente délibération définissent les conditions de cette acquisition foncière et mettent à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée par l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant ;
- Les frais de portage.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n°13005022T001.

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026**
**Publié le 21 octobre 2026**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 16 novembre 2022 ;
- La demande d'avis auprès du Pôle d'évaluation domaniale du 29 juin 2026 ayant fait l'objet d'un avis tacite.

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient que la Métropole procède à l'acquisition des parcelles cadastrées CT 242, 247, 1968 et 1970 à Aubagne, nécessaires au projet de renaturation du Fauge-Maïre et à la création d'un parc urbain et d'un cheminement doux ;
- Que ces terrains sont également nécessaires à l'amélioration de la protection de la zone industrielle des Paluds sur cet axe d'expansion de crue.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées l'acquisition à titre onéreux auprès de la SAFER des parcelles CT 242, 247, 1968 et 1970, d'une superficie totale de 7 827 m², sises les Jonquiers Paluds à Aubagne, pour un montant de 80 000 euros TTC (quatre-vingt mille euros) hors frais de portage, ainsi que la promesse unilatérale d'achat et la convention de portage annexées aux présentes.

**Article 2 :**

Maître Béatrice BENITA, notaire à Aubagne, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026**
**Publié le 21 octobre 2026**

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI, en section d'investissement : autorisation de programme n°AP-2022-B120G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°200800100D « Acquisition foncières », chapitre 21, nature 2111, Fonction 735.

Ces crédits relèvent de la politique « environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations environnement » et du programme « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5GEMAP ».

**Article 5 :**

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est habilité à signer la promesse unilatérale d'achat et la convention de portage ci-annexées, ainsi que l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

**Signé le 15 octobre 2026**
**Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026**
**Publié le 21 octobre 2026**